



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 janvier 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 Janvier 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 Janvier 1999

**Amortissement des biens liés à l'activité du budget annexe Transports
Urbains**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD,
M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,
M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,
Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT,
M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Jacques VANDIER donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, M. Frédéric ROUILLE

DELIBERATION D99012

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 1999

Finances Budget Comptabilité

**Amortissement des biens liés à l'activité du budget annexe
Transports Urbains**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Au 1er Janvier 1998, le budget annexe des Transports Urbains a été créé (instruction M 43).

Les biens antérieurs à 1996 n'ont pas fait l'objet d'amortissement. Or, la circulaire interministérielle du 30 Mai 1997 relative à la norme comptable applicable aux services publics de transports de personnes et à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M 43 précise que lesdits services publics "*doivent pratiquer l'amortissement sur l'ensemble de leurs biens immobilisés, quelle que soit la date à laquelle ces biens ont été acquis*".

Cette même circulaire dispose dans le titre II, paragraphe 32 que "*la reconstitution des annuités d'amortissement non constatées donne lieu à une écriture d'ordre non budgétaire faisant intervenir, en débit, le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et, en crédit, le compte 28 "amortissements"*".

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Effectuer les opérations d'ordre non budgétaire décrites ci-dessus, dans le budget principal, avant transfert dans le budget annexe, pour un montant de : **15.464.344,51 F**.

- Approuver les durées d'amortissement proposées ci-dessous pour le budget annexe "Transports Urbains" :

- Frais d'établissement, de recherche et de développement 5 ans
- Concessions et droits similaires (brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires) 5 ans
- Autres immobilisations incorporelles 5 ans
- Constructions et bâtiments durables (en fonction du type de construction) 80 ans ou 40 ans
- Agencement et aménagement des terrains et des constructions, et aménagements divers 15 ans
- Ouvrages d'infrastructures 10 ans
- Installations techniques complexes spécialisées ou à caractère spécifique 10 ans
- Matériel de transport de + de 3,5 tonnes 10 ans
- Matériel de transport de - de 3,5 tonnes 7 ans
- Matériel et outillage industriel 10 ans
- Petit outillage industriel 5 ans
- Mobilier de bureau 15 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique 10 ans
- Matériel Hifi et audiovisuel 5 ans

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)